

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage : 8 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - GABILLOT Philippe - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

VERONA Claude	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
SOUKHAVONG Phanvilay	ayant donné pouvoir à GUEYE Marie-Paule
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à COMTE Gilbert

Absents : MARTIN Ketchinda - BAUDOUX Violette

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

Pas d'approbation de procès-verbal

2018 – 010	Validation de l'organisation du temps scolaire - Rentrée 2018-2019
2018 – 011	Prorogation du contrat de prêt Crédit Agricole
2018 – 012	Avis sur le compte rendu annuel à la Collectivité d'Aménagement 77 pour l'année 2016 concernant la ZAC du Centre Bourg (CRACL)
2018 – 013	Avis sur le Rapport annuel du SIETREM de 2016
2018 – 014	Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

2018 – 010 VALIDATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTRÉE 2018-2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider l'organisation du temps scolaire pour l'année 2018-2019. Le schéma proposé lors du comité de pilotage du 02 février 2018 est un retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur le Maire informe que la commune demandera à L'I.E.N. de circonscription, une dérogation en lien avec le décret du 27 juin 2017 afin de revenir à la semaine des 4 jours.

Toutefois, afin de pérenniser l'expérience des N.A.P, des ateliers spécifiques seront proposés le mercredi matin au sein de l'accueil de loisirs.

En effet, les ateliers spécifiques permettront d'une part, de viser une qualité plus ciblée concernant les activités choisies, et d'autre part, cela favoriserait aux enfants l'accès à des activités particulières et originaux.

Également, la mise en œuvre des activités spécifiques donneraient l'occasion de maintenir la synergie déjà existante entre les différents partenaires, pour le bien être de l'enfant et du jeune, en suivant les axes du P.E.D.T.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019.

2018 – 011 PROROGATION DU CONTRAT DE PRÊT CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un prêt portage foncier a été contracté auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE en novembre 2013 afin d'équilibrer le budget car à l'époque, certaines ventes immobilières prévues sur l'année 2013, n'ont pas pu être finalisées, notamment la vente des propriétaires se situant 1, place de l'église à Saint Thibault des vignes.

Ce prêt N°00000065653 d'un montant initial de 670 000€ et dont l'échéance était prévue pour le 3 février 2016 a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel de 80 000€ en septembre 2014 le solde de ce prêt étant de 590 000€.

Le 05 février 2016, la ville de Saint Thibault avait demandé à LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE une prorogation de ce prêt à court terme sur 24 mois.

Cette prorogation a été accordée sous la référence du prêt N°00000359928.

Le 5 février 2018, la ville de Saint Thibault a demandé à LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE une prorogation du prêt N°00000359928 sur 12 mois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de prendre acte de cette demande et d'approuver la solution de prorogation proposée.

Il convient ensuite au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, la mise en place de la prorogation suivante :

- Montant : 590 000EUR
- Durée : 12 mois
- Durée du différé d'amortissement : 9 mois
- Index de référence : EURIBOR 3 mois jour
- Valeur de l'index connue à l'émission du contrat :-0,3280%
- Étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro.
- Date émission du contrat : 05/02/2018
- Taux d'intérêt annuel : 1.50% l'an
- Frais de dossier : 885EUR
- Taux effectif global : 1.67%
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,42%
- Conditions de remboursement :
- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 4 jours d'échéance retenu 3
- Montant des échéances :
- 1 échéance de 2 187,92 EUR (intérêts)
- 2 échéances de 2 261,67 EUR (intérêts)
- 1 échéance de 592 261,67 EUR (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu.
- Le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois.

Les montants d'échéances ne sont qu'indicatifs ils ont été calculés sur la base du taux d'indiqué ci-dessus. Chaque variation du taux d'intérêt aura une incidence sur les montants théoriques des échéances.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal doit :

- S'engager à verser 885 EUR de frais de dossiers payables en une seule fois, par mandatement séparé
- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget.
- Lui conférer toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

S'ENGAGE à verser 885 EUR de frais de dossiers payables en une seule fois, par mandatement séparé

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget.

CONFÈRE à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 27

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2018 – 012 AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ D'AMÉNAGEMENT 77 POUR L'ANNÉE 2016 CONCERNANT LA ZAC DU CENTRE BOURG (CRACL)

En application de l'article 5-II de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 et, conformément aux termes de l'article 16 de la concession d'aménagement du 4 janvier 2007, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité, pour l'année 2016, concernant l'opération n°1522 de la ZAC du Centre Bourg.

Ce compte-rendu d'activité, d'aménagement 77, a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995 ainsi qu'à la convention d'aménagement.

Il a été également établi conformément à la convention publique d'aménagement ainsi qu'aux dispositions réglementaires permettant à la collectivité d'exercer pleinement son droit à contrôle comptable et financier (article L300-5 du code de l'urbanisme ; article L1523-2 du code général des collectivités territoriale).

Monsieur le Maire explique que ce rapport vise ainsi à présenter à la commune une description de l'avancement de la ZAC sur ses volets opérationnel et financier. Le concédant dispose ainsi d'un outil de suivi synthétique et transparent lui permettant, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

PREND ACTE dudit rapport tel qu'annexé

Pour : 26

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – COMTE)

2018 – 013 AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL DU SIETREM DE 2016

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur le rapport annuel du SIETREM de l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport annuel du SIETREM de l'année 2016 tel qu'annexé.

2018 – 014 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Monsieur le Maire explique qu'un agent du pôle Enfance, Jeunesse et Sports a réussi le concours interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, il est donc nécessaire de créer ce nouveau poste afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade à compter du 1^{er} avril 2018.

Création :

- d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

2. Monsieur le Maire expose qu'un agent est recruté par voie de mutation pour le service Finances, il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Éducateur des activités physiques et sportives	0		1	1
d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14		1	15

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISIONS

Décision n°2017/096 du 12 octobre 2017

Contrat de cession avec la société « Telegraph Prod » pour un spectacle.

Décision n°2018/002 du 2 janvier 2018

Contrat avec Madame ZACCARO pour une location de salle.

Décision n°2018/003 du 3 janvier 2018

Contrat avec Monsieur KLONJKOWSKI Romaric pour une location de salle.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H58**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 20 février 2018

Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental